

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1532**

objet : **Entretien et création d'espaces verts de la direction de l'eau - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés en cours pour l'entretien et la création d'espaces verts de la direction de l'eau arrivent à échéances fin 2003.

Ces prestations concernent l'entretien périodique et la création d'espaces verts dans les sites gérés ou construits par la direction de l'eau : bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, dessableurs, stations d'épuration et de relèvement.

Ces prestations permettent également la remise en état des terrains (parcs, jardins, propriétés privées, etc.) après la construction de collecteurs ou d'éléments du réseau.

Ces espaces verts préservent les ouvrages et favorisent leur intégration dans le paysage environnant et contribuent à leur donner une bonne image vis-à-vis du public et des agents chargés de leur exploitation.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des ces prestations pour l'année 2004 avec possibilité de reconduction expresse pour 2005 et 2006.

Les prestations feraient l'objet de trois lots qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : entretien et création d'espaces verts, ouvrages et travaux de la direction de l'eau - rive droite du Rhône (hors station),
- lot n° 2 : entretien et création d'espaces verts, ouvrages et travaux de la direction de l'eau - rive gauche du Rhône (hors station),
- lot n° 3 : entretien et création d'espaces verts, usines, ouvrages et travaux de la direction de l'eau - stations.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er alinéa du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le montant des prestations à réaliser pour une année serait fixé comme suit :

- lot n° 1 : le montant des prestations serait de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC minimum et de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC maximum par an,
- lot n° 2 : le montant des prestations serait de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC minimum et de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC maximum par an,
- lot n° 3 : le montant des prestations serait de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC minimum et de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC maximum par an ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des travaux d'entretien et de la création d'espaces verts de la direction de l'eau,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

##### **2° - Arrête que :**

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2004, 2005 et 2006 sur diverses imputations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,